

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2017-19-MHL

ARRETE PREFECTORAL

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (loi sur l'eau), POUR LE DRAGAGE DU BASSIN A
FLOTS DU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE AU BENEFICE DE LA SPL D'EXPLOITATION
PORTUAIRE DE LA MANCHE**

**Le préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.214-1 et suivants et R122-2 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU le dossier déposé le 5 avril 2016 par le président directeur général de la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche concernant le projet de dragage d'entretien du bassin à flots du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, travaux répertoriés à la rubrique 4.1.3.0. 2° b) I qui sont soumis au régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en raison de leur impact sur le milieu marin ;
- VU l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation, en date du 13 avril 2016, de la direction départementale des territoires et de la mer – guichet unique de l'eau – enregistré sous le numéro 50-2016-00024 ;
- VU les demandes de complément de dossier en date du 4 juillet 2016 et du 20 avril 2017 adressée au pétitionnaire par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

- VU les éléments complémentaires communiqués le 10 juillet 2017 par la SPL d'exploitation portuaire de la Manche ;
- VU le courrier du 21 juillet 2017 de la direction départementale des territoires et de la mer – Service Mer et littoral - déclarant le dossier de demande de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages travaux et activités soumis à autorisation, complet et régulier ;
- VU le dossier, accompagné d'une étude d'impact, présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;
- VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 16 février 2017 ;
- VU l'avis réputé favorable du président de la commission locale de l'eau du SAGE Douve Taute ;
- VU la saisine du tribunal administratif de Caen en date du 28 juillet 2017 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Caen en date du 11 août 2017 portant désignation de M. Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

-A R R Ê T E-

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les communes de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du vendredi 22 septembre 2017 au mardi 24 octobre 2017 inclus** (clôture de l'enquête à 17 H), portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des travaux de dragage du bassin à flots du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues en s'adressant à Mme Françoise NOËL, directrice exécutive de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche au 02.33.23.61.00.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Article 2 : Le dossier d'enquête qui comprend notamment l'étude d'impact et l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, a été déposé par le président directeur général de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue (siège de l'enquête) et Réville afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies soit :

à Saint-Vaast-la-Hougue	du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H
à Réville	tous les jours sauf le mercredi, de 9H00 à 12H00

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue aux heures d'ouverture de la mairie au public ainsi que sur le site internet suivant <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **affiché à la porte des mairies** des communes de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville et aux autres lieux habituels d'affichage, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**. Cette formalité devra être justifiée par un certificat des maires concernés.

- **affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format minimum 42 × 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage.
- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **dans les journaux «La Presse de la Manche» et «La Manche Libre»**, par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire.
- **publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>**

Article 4 : M. Henri LEPORTOUX, chef de travaux en lycée professionnel, à la retraite, est désigné par président du tribunal administratif de Caen pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairies de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville aux dates et heures mentionnées ci dessous :

- **Le vendredi 22 septembre de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue**
- **Le jeudi 28 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Réville**
- **Le samedi 7 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue**
- **Le mardi 24 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue** (*clôture de l'enquête*)

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, ainsi qu'éventuellement le porteur de projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner directement leurs observations et propositions sur les registres d'enquête cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur dans les mairies de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur :

- par écrit, sous pli cacheté à son nom à la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue, siège de l'enquête. Elles seront visées et annexées au registre par ses soins,
- par courriel transmis à l'adresse électronique suivante : pref-epdragage-stvaast@manche.gouv.fr
- par voie électronique du vendredi 22 septembre 2017 à partir de 9H jusqu'au mardi 24 octobre 2017 à 17H, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast> où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation pour le dragage du port de Saint-Vaast-la-Hougue, au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus et après avoir clos et signé les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire une réponse aux observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur adressera au préfet de la Manche, dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, les registres d'enquête et les documents annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Le préfet de la Manche adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au président directeur général de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche et aux maires des communes de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents qui pourront être consultés à la préfecture de la Manche (Bureau de l'environnement et de la concertation publique) pendant ce délai, pourront également être téléchargés sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche à l'adresse <http://manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Autorisations> ou sur le site <https://registredemat.fr/enquete-dragage-stvaast>

Article 8 : À l'issue de l'enquête publique, la décision d'autoriser ou non, au titre de la loi sur l'eau, les travaux de dragage du port de Saint-Vaast-la-Hougue au profit de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche sera prise par arrêté du préfet de la Manche dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

En cas de consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article 14 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, ce délai sera porté à trois mois.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet de la Manche peut, par arrêté motivé, fixer un délai complémentaire, qui ne peut être supérieur à deux mois.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le président directeur général de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, les maires de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le 25 AOUT 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY